

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt août à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 août 2018.

Présents : M. GUILLERMIC André, MME DIGUET Francette, M. GOBIN Gilles, MME VERDON Claudine, MMES CAILLAUD Louissette, ROUSSELARD Marie-Christine, MM. VERGER Jean-Yves, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, MME ROUGER Marie-Claude, M. DOYEN Olivier, MME DENIS Lucie, M. TOURRAINE France.

Absents excusés : M. GUILLOTEAU Guy (procuration à M. GOBIN Gilles le 16/08/2018), M. FUZEAU Pascal, M. PUAUD Christian (procuration à MME CAILLAUD Louissette le 20/08/2018), MME GONNORD Catherine (procuration à Mme DENIS Lucie le 17/08/2018), MME FUZEAU Martine, MME ROUSSELOT Nathalie (procuration à M. TOURRAINE France le 17/08/2018).

MME DENIS Lucie a été désignée secrétaire de séance.

N° 051-20/08/2018 : Adhésion au C.R.E.R.

Monsieur le Maire signale au conseil municipal que le C.R.E.R (Centre régional des énergies renouvelables) est habilité à aider les collectivités dans leurs études concernant les économies d'énergie et leurs projets de développement des énergies renouvelables.

Pour pouvoir bénéficier de ces services, il est nécessaire que la collectivité adhère à cette structure et verse donc sa cotisation pour l'année 2018.

Les cotisations sont définies pour les collectivités par strate de population. Pour la strate correspondant à COURLAY (1000 à 3499 habitants), la cotisation annuelle est de 300 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au C.R.E.R. pour l'année 2018
 - de verser à ce centre une cotisation de 300 €
 - de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires.
-

N° 052-20/08/2018 : Rapport d'activités 2017 du S.V.L.

Monsieur le Maire donne présentation au Conseil Municipal du rapport d'activités 2017 du syndicat du Val de Loire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte du contenu de cet exposé.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2018

N° 053-20/08/2018 : Lancement de la procédure applicable à la consultation des entreprises pour la construction du restaurant scolaire

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux pour la construction du restaurant scolaire. Il précise que le montant prévisionnel des travaux étant inférieur à 5 548 000 € H.T., ceux-ci relèvent de la procédure adaptée (article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

Le coût prévisionnel total des travaux H.T. est estimé à 1 391 300 euros et décomposé en 17 lots :

- Lot 1 : Désamiantage
- Lot 2 : Déconstruction - Terrassements - VRD
- Lot 3 : Gros œuvre
- Lot 4 : charpente bois
- Lot 5 : couverture - étanchéité
- Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium
- Lot 7 : Serrurerie
- Lot 8 : Cloisons sèches, plafonds
- Lot 9 : Menuiseries intérieures bois
- Lot 10 : Plafonds suspendus
- Lot 11 : Carrelage - faïence
- Lot 12 : Peinture - sols textiles
- Lot 13 : Cloisons isothermes – plafonds isothermes
- Lot 14 : Equipement de cuisine
- Lot 15 : Plomberie – sanitaire
- Lot 16 : Chauffage – ventilation
- Lot 17 : Electricité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De lancer une consultation M.A.P.A. par lot pour les travaux de construction du restaurant scolaire.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au lancement de la procédure et aux marchés de travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le permis de construire et tous autres documents nécessaires
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les diverses subventions qui peuvent être demandées pour la réalisation de cet investissement.

N° 054-20/08/2018 : Demande de subvention D.E.T.R. pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire.

Il signale que ces travaux sont éligibles à la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) au titre du programme « Accompagner l'enfance et la jeunesse ». Le taux prévisionnel applicable s'élève à 25% de la dépense subventionnable.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2018

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 1 391 300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- une partie de la dépense est inscrite au BP 2018 et le reliquat sera inscrit au BP 2019
- de demander la subvention D.E.T.R. au titre du programme « Accompagner l'enfance et la jeunesse »

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. 300 000 €
 - Subvention F.S.I.L. : 100 000 €
 - Subvention CAP 79 : 77 841 €
 - Fonds de concours aggro2B : 40 000 €
 - Autofinancement : 300 000 €
 - Emprunt : 573 459 €
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 055-20/08/2018 : Demande de subvention F.S.I.L. pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire.

Il signale que ces travaux semblent être éligibles au F.S.I.L (fonds de soutien à l'investissement public local)

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 1 391 300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- une partie de la dépense est inscrite au BP 2018 et le reliquat sera inscrit au BP 2019
- de demander une subvention au titre du F.S.I.L.

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. 300 000 €
 - Subvention F.S.I.L. : 100 000 €
 - Subvention CAP 79 : 77 841 €
 - Fonds de concours aggro2B : 40 000 €
 - Autofinancement : 300 000 €
 - Emprunt : 573 459 €
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 056-20/08/2018 : Demande de subvention CAP 79 pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire.

Il signale que ces travaux sont éligibles à la subvention départementale CAP79

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 1 391 300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- une partie de la dépense est inscrite au BP 2018 et le reliquat sera inscrit au BP 2019
- de demander une subvention au conseil départemental au titre de CAP79

Le plan de financement est prévu comme suit :

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2018

- Subvention D.E.T.R. 300 000 €
 - Subvention F.S.I.L. : 100 000 €
 - Subvention CAP 79 : 77 841 €
 - Fonds de concours agglo2B : 40 000 €
 - Autofinancement : 300 000 €
 - Emprunt : 573 459 €
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 057-20/08/2018 : Demande de fonds de concours à l'agglo2B pour la construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire.

Il signale que ces travaux peuvent permettre de bénéficier d'un fonds de concours auprès de l'agglo2B
Le montant total des travaux éligibles s'élève donc à 1 391 300 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- une partie de la dépense est inscrite au BP 2018 et le reliquat sera inscrit au BP 2019
- de demander un fonds de concours auprès de l'agglo2B

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention D.E.T.R. 300 000 €
 - Subvention F.S.I.L. : 100 000 €
 - Subvention CAP 79 : 77 841 €
 - Fonds de concours agglo2B : 40 000 €
 - Autofinancement : 300 000 €
 - Emprunt : 573 459 €
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 058-20/08/2018 : Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la construction d'une chaufferie collective bois à granulés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire qui nécessitera bien sûr la mise en place d'une chaufferie. Or, il s'avère qu'il pourrait être intéressant d'un point de vue écologique et économique de construire une chaufferie bois à granulés qui pourrait alimenter plusieurs bâtiments communaux :

- Le nouveau restaurant scolaire
- La mairie
- L'école primaire publique
- Un bâtiment communal qui éventuellement pourrait accueillir dans l'avenir une M.A.M.

Il signale que ces travaux sont éligibles à une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de « l'appel à projet chaleur renouvelable 2018 »

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc 127 794 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté.
- d'inscrire la dépense au budget de la collectivité.
- de demander une subvention au Conseil Régional Nouvelle Aquitaine au titre de « l'appel à projet chaleur renouvelable 2018 ».

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention suscitée Région Nouvelle Aquitaine : 45 488 €.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AOUT 2018

- Subvention Conseil Départemental : 20 000 €.
 - Autofinancement : 62 306 €.
- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

N° 059-20/08/2018 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'une chaufferie collective bois à granulés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu de construire un nouveau restaurant scolaire qui nécessitera bien sûr la mise en place d'une chaufferie. Or, il s'avère qu'il pourrait être intéressant d'un point de vue écologique et économique de construire une chaufferie bois à granulés qui pourrait alimenter plusieurs bâtiments communaux :

- Le nouveau restaurant scolaire
- La mairie
- L'école primaire publique
- Un bâtiment communal qui éventuellement pourrait accueillir dans l'avenir une M.A.M.

Il signale que ces travaux sont éligibles à une subvention auprès Conseil départemental au titre du programme « Energie en Deux-Sèvres »

Le montant total des travaux éligibles s'élève donc 127 794 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet tel que présenté
- d'inscrire la dépense au budget de la collectivité.
- de demander une subvention au Conseil Départemental au titre du programme « Energie en Deux-Sèvres »

Le plan de financement est prévu comme suit :

- Subvention suscitée Région Nouvelle Aquitaine : 45 488 €
 - Subvention Conseil Départemental : 20 000 €
 - Autofinancement : 62 306 €
 - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires.
-

La séance du conseil municipal du 20/08/2018 comporte 9 délibérations numérotées de 051-20/08/2018 à 059-20/08/2018.